



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-256

PRENEZ AVIS que lors de la séance du Conseil qui se tiendra le lundi 4 juillet 2022 à 19h30 en présentiel à la salle communautaire municipale, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 4 249 636, en zone Rv-7.

Cette demande vise à obtenir l'autorisation de remplacer le lot 4 249 636 de façon à créer un résidu de lot d'une largeur de 9,29 m à son point le plus étroit, d'une superficie de 92,4 m² et d'une superficie constructible de moins de 92,4 m², en considérant que selon l'article 7.4 du *Règlement de lotissement* n° 90-257 de la Municipalité, la largeur minimale en tout point d'un lot en zone Rv-7 est de 50 m, que pour la même zone, la superficie minimale de tout lot est de 5 000 m² et que selon l'article 7.7 du même règlement, la superficie minimale constructible d'un seul tenant dans cette même zone est de 4 000 m².

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à cette demande, lors de la séance du 4 juillet 2022.

DONNÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, ce 17 juin 2022.

Étienne Langlois-Dor
Inspecteur en bâtiment et en environnement, greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Étienne Langlois-Dor, résidant à Magog, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des trois endroits habituels désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-deux.

ET J'AI SIGNÉ :

Étienne Langlois-Dor, inspecteur en bâtiment et en environnement et greffier-trésorier adjoint